

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BLANGY, Maire.

MME et MM BLANGY Jean-Marc, PERNET Florian, GACHET Edith, DUQUESNOIS Olivier, GORRE Alfred, GORRE Xavier, JULLIEN Jean-Charles, FARCE Xavier.

EXCUSÉS : BRUNET Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERNET Florian

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 05.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 24 septembre 2024 suscite des remarques.

Le compte-rendu est approuvé par 4 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (E Gachet, JC Jullien, O Duquesnois, X Farce absents lors de cette séance).

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Navette pour personnes âgées d'Albiez le Jeune vers St Jean de Maurienne (modalités d'inscription et de règlement). Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présent cet ajout.

ORDRE DU JOUR

1. Navettes pour personnes âgées d'Albiez le Jeune vers St Jean de Maurienne
2. Travaux de raccordement au réseau d'assainissement de St Jean de Maurienne : choix de l'entreprise
3. Travaux de raccordement au réseau d'assainissement de St Jean de Maurienne : demandes de subvention
4. Décisions modificatives (budget communal et budget annexe de l'assainissement)
5. Coupe ONF pour le bois du presbytère
6. Demande de subvention de la bibliothèque
7. Demande d'aménagement de prescription concernant l'élevage de chiens aux Granges
8. Questions diverses

1 – NAVETTE POUR LES PERSONNES ÂGÉES D'ALBIEZ-LE-JEUNE

Suite à la délibération prise le 24 septembre 2024, le conseil municipal décide :

- de favoriser financièrement l'accessibilité de la navette scolaire collège/lycée aux personnes âgées de plus de 70 ans domiciliées sur la commune d'Albiez-le-Jeune ;

- que la prise en charge se fera de la manière suivante : financement de la commune à hauteur de 50 % par trajet – avance de la totalité du trajet par la mairie – facturation ultérieure de la moitié du montant du trajet à l'usager.

Ce dispositif est testé à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents.

2 – MARCHÉ TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ALBIEZ LE JEUNE À CELUI DU SIA DE SAINT JEAN DE MAURIENNE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché a été lancé pour les travaux de raccordement du réseau d'assainissement de la commune d'Albiez le Jeune à celui du SIA de Saint Jean de Maurienne.

Il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la période du 13 septembre au 23 octobre 2024 sur le profil d'acheteur www.ledauphine-legales.com et sur le Dauphiné Libéré édition Savoie.

L'ouverture des plis a eu lieu le 23 octobre à 14h00, 5 offres ont été remises, après analyse des offres par le Maître d'œuvre selon le Règlement de la Consultation (prix des prestations 50%, mémoire technique 40%, délais 10%) le Maire propose de retenir l'offre présentée par le candidat suivant :

Nom candidat	Montant de l'offre de prix (HT)
Jérôme TRUCHET / TP MANNO	338 922,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, conformément à l'analyse du Maître d'Œuvre, le marché à passer aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus et précisées dans le marché, avec le candidat Jérôme TRUCHET / TP MANNO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer le marché correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

3 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ALBIEZ LE JEUNE À CELUI DU SIA DE SAINT JEAN DE MAURIENNE : DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de raccordement du réseau d'assainissement de la commune d'Albiez le Jeune à celui du SIA de Saint Jean de Maurienne.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de raccordement du réseau d'assainissement de la commune d'Albiez le Jeune à celui du SIA de Saint Jean de Maurienne,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 377 661,63 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'Agence de l'eau, le FAST (fonds d'aide pour les solidarités territoriales) et l'État (dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux -DETR- et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local -DSIL- 2025) pour l'attribution de subventions pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4 – DÉCISIONS MODIFICATIVES (BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT)

BUDGET COMMUNAL

M. Florian PERNET, adjoint aux Finances, présente la décision modificative n° 1 du budget communal qui consiste à ajuster, par un jeu d'écriture (d'un article à un autre), le budget communal : la trésorerie a constaté un retard de règlement de plus de 2 ans (non-paiement d'un loyer par un ancien agent communal), il faut donc constater la dépréciation de la créance (titre de 2018).

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
		Augmentation de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement			
Dot° amortissements, dépréciations et provisions	681	19,62 €	
Revenus des immeubles	752		19,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget communal 2024.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. Florian PERNET, adjoint aux Finances, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement qui consiste à ajuster, par un jeu d'écriture (d'un article à un autre), le budget annexe de l'assainissement : la 3CMA a instauré une participation aux frais de relève des compteurs sur laquelle se base la facturation de l'assainissement par la commune ; cette dépense n'a pas été prévue au budget initial, il convient de l'inscrire au budget.

Libellé	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution De crédit	Augmentation De crédit	Diminution De crédit	Augmentation De crédit
Fonctionnement					
Remboursement de frais	62876		70,00 €		
Virement à section investis	023	70,00 €			
Investissement					
Virement de la section de fonc	021			70,00 €	
Constructions	213	70,00 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement 2024.

5 – COUPE ONF POUR LE BOIS DU PRESBYTÈRE

La commune doit passer un contrat avec l'ONF pour l'abattage des arbres pour le bois d'œuvre du presbytère (abattage réalisé par Léo CHAUMAZ), cet abattage ne faisant pas partie du programme de coupes initialement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec l'ONF.

6 – SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE

Les bénévoles de la bibliothèque demandent de renouveler la subvention de 280€ pour l'achat de livres. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE** d'octroyer à la bibliothèque d'Albiez-Montrond une subvention d'un montant de 280€ sous forme d'achats de livres.

7 – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE PRESCRIPTION CONCERNANT L'ÉLEVAGE DE CHIENS AUX GRANGES

Suite à une demande du voisinage de Madame Marie-Sophie LE BIEZ concernant la conformité à la réglementation de l'élevage de chien de celle-ci, la commune a interrogé le service compétent de la Préfecture, la DDETSPP. Celui-ci nous a fait une réponse (jointe en copie) indiquant la non-conformité de l'établissement et demandant l'avis du conseil sur la « demande d'aménagement de prescription » posée par Madame LE BIEZ.

L'historique de cette affaire est le suivant :

➤ En 2012, Madame LE BIEZ installe son élevage, en omettant d'en vérifier la conformité avec la réglementation relative aux ICPE et au PLU communal dans son article UA 1-7 : « est interdit... : l'élevage ou le gardiennage des animaux à destination commerciale, non liés à l'exploitation agricole. »

➤ En 2016 un permis de construire est accordé par la commune sur une parcelle à proximité de la propriété de Madame LE BIEZ.

➤ En 2017 Madame LE BIEZ attaque la commune en justice pour avoir refusé « d'édicter un permis de construire modificatif ».

➤ Le 08/12/2020 le tribunal administratif de Grenoble rejette la requête de Madame LE BIEZ et la condamne à verser une indemnité à la commune.

➤ Au mois d'août 2024 Madame LE BIEZ dépose « une demande d'aménagement de prescription relative notamment aux distances vis-à-vis des tiers ».

➤ Le 31/10/2024 la DDETSPP informe la commune de la « non-conformité de l'établissement, car ce dernier ne respecte pas les distances vis-à-vis des tiers ».

C'est au sujet de la « demande d'aménagement » que la DDETSPP demande au conseil municipal d'exprimer son avis.

A ce jour, la commune ne peut que constater qu'outre la non-conformité avec la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, Madame LE BIEZ ne respecte pas non plus le PLU de la commune.

Interruption de séance de 22h30 à 22h40.

La préfecture nous demande donc notre avis sur la demande « d'aménagement de prescription » (prescription légale 100m – prescription aménagée 15m). Ceci cependant ne serait pas suffisant, il nous faudrait aussi faire une modification du PLU pour que l'élevage de Mme Le Biez puisse être en conformité et la commune ne serait pas à l'abri d'un recours en justice administrative par un tiers s'estimant lésé par notre action. Nous estimons que la commune s'engagerait sur une voie difficile.

Cependant, le conseil municipal souhaite le maintien de l'activité de Mme Le Biez, dans le respect des règles existantes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, par 7 voix et 1 abstention (X Farce) :

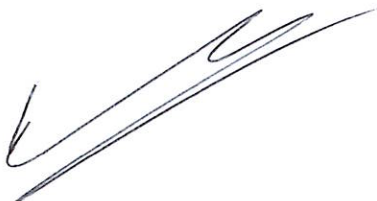
➤ **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à l'aménagement de prescription demandé.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Point d'avancement presbytère : un premier appel d'offre pour le marché a été classé sans suite, le marché total dépassant les 700 000 euros, l'objectif étant de respecter une enveloppe de 500 000 euros. Un nouvel appel d'offre va être présenté en supprimant l'aménagement intérieur du 1^{er} étage pour diminuer les coûts. Cet aménagement sera réalisé en régie par la commune.
- Cadeaux de Noël : le repas des aînés (ouvert également à tous les habitants de la commune) est prévu le dimanche 19 janvier à midi. Pour les enfants du village, il s'agira d'un spectacle au théâtre de St-Jean de Maurienne pendant les vacances de février.

La séance est levée à 23h

Le Secrétaire de séance
M. Florian PERNET



Le Maire,
M. Jean-Marc BLANGY

